



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-01-008

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2022-01-20-00001 - Arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

Préfecture

41-2022-01-20-00001

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant
modification de la composition du Conseil
départemental de l'éducation nationale (CDEN)
de Loir-et-Cher



Arrêté du **20 JAN. 2022**

**portant modification de la composition du Conseil départemental
de l'éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 235-11-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-11-05-00001 du 05 novembre 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-11-22-00002 du 22 novembre 2021 portant modification de la composition du CDEN de Loir-et-Cher ;

Vu qu'il convient de corriger l'erreur de plume sur le représentant des communes, notamment le maire de Neuvy lors de la prise du précédent arrêté du 22 novembre 2021 visé ci-dessus ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher est modifiée ainsi qu'il suit :

1) PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS

Présidents

- Le préfet
- Le président du Conseil départemental

Vice-présidentes

- L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale
- Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, vice-présidente chargée de l'éducation, de l'enseignement supérieur, des collèges et des bâtiments au Conseil départemental

2) REPRESENTANTS DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DES COMMUNES

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Région

Madame Karine GLOANEC-MAURIN
Conseillère régionale

Madame Delphine BENASSY
Conseillère régionale

Département

Madame Monique GIBOTTEAU
3^{ème} Vice-présidente

Monsieur Yves LECUIR
Conseiller départemental délégué

Madame Virginie VERNERET
Conseillère départementale déléguée

Madame Maryse PERSILLARD
Conseillère départementale

Monsieur Bernard PILLEFER
4^{ème} Vice-président

Madame Florence DOUCET
7^{ème} Vice-présidente

Monsieur Philippe MERCIER
8^{ème} Vice-président

Monsieur Philippe SARTORI
2^{ème} Vice-président

Monsieur Benjamin VÉTELÉ
Conseiller départemental

Madame Geneviève REPINCAY
Conseillère départementale

Communes

Madame Catherine LHERITIER
Maire de Valloire-sur-Cisse

Madame Nicole JEANTHEAU
Maire d'Areines

Monsieur Patrick MARION
Maire de Neuvy

Monsieur Laurent ALLANIC
Maire de Saint-Claude-de-Diray

Monsieur Eric MARTELLIERE
Maire délégué de Fougères-sur-Bièvre

Monsieur Jean-Michel DEZELU
Maire de Souesmes

Madame Catherine BLOQUET-MASSIN
Maire de Briou

Monsieur Bernard ESPUGNA
Maire de Beauce la Romaine

3) REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

TITULAIRES

SUPPLEANTS

FSU 41

Monsieur Emmanuel MERCIER
Madame Aurélia STEDRANSKY
Monsieur Gil BOISSE
Monsieur Stéphane LEROY
Madame Aline CHEVALIER
Monsieur Frédéric BESNARD
Monsieur Julien ROUSSELOT
Madame Odile MOTHET

Madame Lucie COELHO
Monsieur Eric RIOU
Madame Sappho PIEPER-MEA
Madame Virginie GROSPART
Madame Carole GAGNIER
Monsieur David LANGLET
Madame Véronique LAFARCINADE
Madame Anne-Hélène GALLIER

TITULAIRES

SUPPLEANTS

UNSA-EDUCATION 41

Madame Stéphanie VEST

Monsieur Julien TARDIEU

FNECFP FO 41

Monsieur Frédéric LESNIEWSKI

Monsieur Ludwig FLORECK

4) REPRESENTANTS DES USAGERS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Parents d'élèves

FCPE

Madame Alexandra CANOURGUES

Madame Christine MONGELLA

Madame Cyrille GAUTIER

Madame Lise BECKER

Madame Sandrine CALLE

Madame Déborah EL ABDARI

Monsieur Edouard CLEMENT

Madame Alice MEMET

Madame Adèle TRAVERT

Madame Anaïs MICOULEAU

Madame Alexa GAGNAIRE

Madame Anne VISCITA

PEEP

Madame Anne LE VIGOUREUX

Monsieur Benoît PAJOT

Associations complémentaires

Monsieur Bernard JOUSSELIN
Vice-Président de la ligue de l'enseignement

Monsieur Baptiste MARSEAULT
Délégué départemental de l'union public
sportive enseignement du premier degré
(USEP 41)

Personnalités qualifiées

Désignées par le président du conseil départemental

Madame Nicole CHEVALLIER-DROUET
Directrice d'école en retraite

Madame Chantal SAVIGNY
Ancienne directrice de la direction de
l'éducation au sein du conseil départemental

Désignées par le préfet

Monsieur Eric LETOURMY
Président de la commission Ecole-Entreprise
du MEDEF 41

Madame Emmanuelle VIORA
Administratrice et vice-présidente du Comité
départemental de la protection de la nature et
de l'environnement de Loir-et-Cher (CDPNE)

5) REPRESENTANTS DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNES A TITRE CONSULTATIF

TITULAIRES

Madame Hélène CARON
Présidente des délégués départementaux de
l'éducation nationale (DDEN)

SUPPLEANTS

Madame Françoise GEORGE
Vice-présidente de la délégation de Vendôme

Article 2 : La durée du mandat des membres du CDEN cités ci-dessus est de trois ans à compter du 5 novembre 2021, date de l'arrêté portant renouvellement de la composition du CDEN.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 41-2021-11-22-00002 du 22 novembre 2021 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et du Conseil départemental.

Fait à Blois, le 20 JAN. 2022

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr